

WCC-2016-Res-001-FR

Identifier et archiver les résolutions et recommandations obsolètes pour renforcer la politique de l'UICN et améliorer l'application des résolutions de l'UICN

NOTANT que l'UICN a été fondée en 1948 et que ses Membres se sont réunis à l'occasion de 19 sessions de l'Assemblée générale et de cinq sessions du Congrès mondial de la nature ;

SOULIGNANT que les résolutions et recommandations adoptées par le Congrès mondial de la nature constituent le corpus fondamental sur lequel s'appuie la politique de l'UICN ;

NOTANT EN OUTRE que les résolutions et recommandations de l'UICN sont cumulatives et qu'à ce jour, 1193 résolutions et recommandations ont été adoptées par les Membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est difficile, pour tous les éléments de l'Union de comprendre et communiquer ce vaste ensemble de politiques, d'exercer un suivi sur son application et de l'examiner de manière approfondie lors de la préparation de motions à soumettre au Congrès ;

SE FÉLICITANT du lancement récent de la Plate-forme des résolutions et recommandations de l'UICN qui permet à tous les éléments de l'UICN d'avoir accès aux résolutions et recommandations ainsi qu'à l'information sur leur application ;

SACHANT que les résolutions doivent être cohérentes et se renforcer mutuellement ;

RAPPELANT que lorsque les résolutions ou recommandations ne sont pas cohérentes sur un point, c'est la résolution ou la recommandation la plus récente qui sert de référence pour l'interprétation de la politique de l'UICN sur ce point, comme indiqué dans la Résolution 3.001 *Clause de préséance – Établir la préséance dans la politique générale de l'UICN* (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT EN OUTRE les résolutions pertinentes pour le processus des motions, notamment les Résolutions 4.001 *Renforcer les liens entre les Membres, les Commissions et le Secrétariat de l'UICN*, 4.002 *Coordination du Programme de l'UICN*, 4.003 *Renforcer les Comités nationaux et régionaux de l'UICN*, 4.009 *La transparence du Conseil de l'UICN*, 4.010 *Mise en œuvre des résolutions du Congrès*, 4.011 *Mise au point d'un système automatisé permettant d'enregistrer les activités des Membres relatives aux résolutions et recommandations, afin d'améliorer la présentation de rapports lors de chaque Congrès mondial de la nature et dans l'intervalle entre deux Congrès* (Barcelone, 2008) et 5.001 *Renforcer le processus des motions et améliorer l'application des Résolutions de l'UICN* (Jeju, 2012) ; et

NOTANT AUSSI que la décision du Conseil C/88/26, se référant aux travaux du groupe de travail du Conseil sur les résolutions, stipule : « Le Conseil de l'UICN ... Recommande au prochain Conseil 2016-2020 de poursuivre ces travaux importants relatifs à la suppression de résolutions et recommandations » ;

Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :

1. SE FÉLICITE des travaux réalisés par le Conseil de l'UICN, par l'intermédiaire de son Groupe d'étude sur les résolutions, pour concevoir et lancer la Plate-forme des résolutions et recommandations de l'UICN et pour élaborer une analyse des possibilités d'abroger ou de supprimer des résolutions et recommandations.

2. APPELLE le Conseil de l'UICN à poursuivre ses travaux dans ce domaine, comme recommandé dans la décision du Conseil C/88/26, et à :

a. établir des critères d'identification des résolutions et recommandations obsolètes, en s'appuyant sur les travaux du Groupe d'étude sur les résolutions ;

b. établir un groupe de travail ou son équivalent chargé d'entreprendre l'examen des

résolutions et recommandations de l'UICN dans le but d'appliquer les critères établis ;

c. tirer parti des compétences des Membres et des Commissions dans ce processus de révision ; et

d. créer un recueil accessible des résolutions et recommandations qui n'ont plus besoin d'être appliquées, selon les recommandations du groupe de travail et avec l'approbation du Conseil, et actualiser la Plate-forme des résolutions et recommandations de l'UICN pour n'inclure que les résolutions et recommandations nécessitant d'être appliquées afin de faciliter un examen futur efficace.

3. DEMANDE au Conseil de l'UICN et à la Directrice générale de :

a. renforcer la Plate-forme des résolutions et recommandations de l'UICN et concevoir des mécanismes pour inciter toutes les composantes de l'Union (Membres, Commissions et Secrétariat) à utiliser cette plate-forme pour faire rapport sur les mesures prises pour appliquer les résolutions et recommandations ;

b. soutenir le processus de révision des résolutions et recommandations et veiller à l'attribution de ressources suffisantes, sous réserve de leur disponibilité, pour la participation du Secrétariat à cette entreprise ; et

c. faire en sorte que les résolutions et recommandations adoptées lors de futurs Congrès mondial de la nature soient régulièrement revues, dans l'esprit des critères établis.

4. DEMANDE aux Membres et à l'Assemblée des Membres, lorsqu'ils rédigent, révisent ou débattent des motions :

a. d'inclure un mécanisme et/ou des critères d'expiration dans les résolutions ou recommandations finales, s'il y a lieu, afin qu'elles cessent automatiquement d'être applicables après échéance d'une période déterminée ou lorsqu'un objectif a été atteint, et puissent alors être examinées et transférées dans le Recueil des résolutions et recommandations ; et

b. d'inclure un intervalle de temps entre le moment de l'adoption des résolutions ou recommandations et celui de leur examen aux fins d'application ou d'éventuelle abrogation ou suppression.